

N° de division : 01-MONTRÉAL
N° de cour : 500-11-062192-238
N° de dossier : 41-2927696

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9298-3030 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9298-3030 Québec Inc. (la « Débitrice ») fut fondée et a débuté ses activités en mars 2014. Elle œuvrait dans le domaine de manufacture et distribution en gros de monture de lunettes optique et solaire. Les actionnaires de ladite société sont monsieur Stacy Israel à titre de président et secrétaire et David Amar à titre de vice-président, tel qu'il appert au registre des entreprises du Québec.
2. Le 30e jour de mars 2023, la **Débitrice** a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. Les actionnaires de la **Débitrice** attribue les difficultés financières à la diminution du chiffre d'affaires.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
NIL	(\$) 0	(\$) 0	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
6. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : novembre 2022
7. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
8. Ouverture d'un compte en fidéicomis à VersaBank.
9. Le syndic a procédé à la fermeture du compte de banque de la Débitrice.
10. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

11. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

12. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	\$)	(\$)
Créancier garanti	∅	∅
Créanciers non garantis	40 295.00	0.00
Employés - PPS (Programme de Protection des Salariés)	∅	∅

SECTION F Réclamations garanties

13. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
NIL	∅	
TOTAL	∅	

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

14. Considérant que la valeur de l'actif de la compagnie est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

15. Le syndic n'a pas lieu de croire, en date des présentes, à l'existence de transactions qui seraient révisables. Le Syndic révisera tout de même les livres et registres et fera un rapport aux inspecteurs, le cas échéant.

SECTION I Autres sujets

16. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 8 avril 2023.

17. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

18. Les honoraires et déboursés de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À LONGUEUIL, ce 25^e jour d'avril 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9298-3030 Québec Inc.
et non en son nom personnel



Jean-François Cliche, CIRP, SAI
Vice-président Principal
Responsable de l'actif